

Rapport du Comité politique des Communautés européennes sur la CSCE (12 mai 1971)

Légende: Le 12 mai 1971, le Comité politique des Communautés européennes et le groupe de travail qu'il a constitué à cet effet rendent un rapport sur les problèmes que poserait la convocation d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et qui relèvent de la sphère d'intérêt des Communautés.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Voyage à Paris pour la Conférence des Ministres des Affaires étrangères avec le président F.M. Malfatti le 14/05, EN-1517.

Rapport du Comité politique consacré à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. [s.l.]: [s.d.]. 13 p.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_comite_politique_des_communautes_europeennes_sur_la_csce_12_mai_1971-fr-a67013bb-af91-49c9-b90f-61a77959c002.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Rapport du Comité politique consacré à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (12 mai 1971)

1. Le Comité politique et le groupe de travail qu'il a constitué à cet effet ont procédé à une première étude des problèmes que poserait une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) et qui relèvent de la sphère d'intérêt des Communautés. Il a examiné successivement :

I. L'attitude de l'U.R.S.S. et de ses alliés d'une part, des pays neutres ou non alignés d'autre part, à l'égard de la C.E.E.

II. Les initiatives intéressant la C.E.E., que ces pays sont susceptibles de prendre lors d'une C.S.C.E.

III. Les initiatives que pourraient prendre, lors d'une C.S.C.E., les Etats membres de la C.E.E. ou d'autres pays occidentaux.

IV. Les questions touchant la préparation, la durée et les suites d'une C.S.C.E.

V. Le rôle que pourrait jouer la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe en liaison avec une C.S.C.E.

– I –

2. Le comportement qu'ont adopté au cours des dernières années l'U.R.S.S. et ses alliés à l'égard de la Communauté économique européenne mérite d'être analysé dans la mesure où il peut apporter certaines indications sur celui qu'ils auront dans l'avenir, et notamment lors d'une C.S.C.E.

3. L'U.R.S.S. a été défavorable dès le début à une institution qu'elle a présentée comme une émanation du capitalisme des monopoles, une base économique de l'O.T.A.N., une source de discriminations commerciales et un instrument du néocolonialisme. Elle a vu en outre dans la réussite du Marché commun un exemple de nature à faire ressortir l'efficacité limitée de "l'intégration" au sein du Comecon. L'approfondissement de la Communauté et la coopération politique entre ses membres ont suscité des réactions d'hostilité accrues de l'Union Soviétique, ce processus étant susceptible de réduire le champ d'action de sa propre politique en Europe, tandis que la C.E.E. peut exercer une plus forte attraction sur les pays neutres, voire sur ce que Moscou considère comme son propre glacis. Certes l'U.R.S.S. ne peut pas ne pas être consciente du fait que l'existence de la Communauté se traduit par un accroissement des échanges commerciaux, même entre les Six et les pays de l'Est, qu'elle peut faciliter l'accès des Etats d'Europe Orientale aux capitaux et aux biens d'investissements occidentaux et leur permettre ainsi de bénéficier plus largement d'une technologie étroitement liée à celle des Etats-Unis. Mais même si elle se rend sans doute compte de la vanité d'une propagande de caractère polémique contre le marché commun, elle n'en reste pas moins fondamentalement hostile au développement de la communauté, contestant sa compétence en matière de politique commerciale commune et s'efforçant de lui opposer sa propre conception d'une coopération paneuropéenne.

4. Quant aux perspectives d'élargissement de la Communauté, notamment à la Grande-Bretagne, elles paraissent inspirer aux Soviétiques des considérations contradictoires. Ils voient sans doute dans l'adhésion britannique un événement qui, dans leur esprit, pourrait provoquer un ralentissement du processus d'unification politique ; mais en même temps, ils craignent, les conséquences d'un tel accroissement du poids de la C.E.E. Ils sont, de même, ouvertement opposés aux efforts déployés par les Etats neutres pour régler les relations avec la Communauté, et notamment à toute formule d'association avec celle-ci.

5. L'attitude des autres pays d'Europe orientale est inspirée à la fois par la nécessité de tenir compte de

conceptions soviétiques et par des intérêts nationaux qui ne coïncident pas toujours avec ceux de l'U.R.S.S. Dans l'ensemble, ils portent donc sur la communauté un jugement plus réaliste et, tout en considérant comme indésirable l'unification de l'Europe Occidentale, ils n'en reconnaissent pas moins dans la pratique l'existence de la C.E.E. avec laquelle certains, comme la Roumanie, la Pologne, la Hongrie ou la Bulgarie, ont d'ailleurs établi des contacts techniques. Ayant souvent exprimé leurs préoccupations quant à l'évolution de leurs échanges commerciaux avec la C.E.E. ils regardent avec inquiétude son élargissement, dont ils craignent qu'il soit préjudiciable à leurs exportations de produits agricoles, et son approfondissement, qu'ils estiment de nature à creuser encore le fossé entre l'Est et l'Ouest, à isoler davantage l'Europe orientale et finalement à contribuer indirectement au renforcement de l'intégration au sein du camp socialiste. Cette dernière préoccupation est particulièrement nette dans le cas de la Roumanie qui n'en est pas moins soucieuse d'avoir des relations avec la Communauté. Les pays de l'Est se rendent compte que le processus général de l'intégration progressive en Europe occidentale ne saurait être arrêté. Mais, étant donnée leur situation actuelle, ils ne peuvent que soutenir les conceptions soviétiques de coopération paneuropéenne.

6. Il est difficile de prévoir quelle serait, en cas de réunion d'une C.S.C.E., l'attitude des pays neutres et non-alignés. En effet, leurs positions à l'égard de la C.E.E. ne sont pas uniformes et elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats auxquels aboutiront les négociations qu'ils ont entreprises ou ont l'intention d'entreprendre avec la Communauté.

Certains (Autriche, Suisse, Espagne) n'ont pas de réticence à l'égard de l'approfondissement de la C.E.E. et de la coopération politique entre les Six, dans laquelle ils voient au contraire un élément favorable, de nature à renforcer la cohésion de l'Europe Occidentale. En revanche, d'autres comme la Yougoslavie qui sont dans l'ensemble plus réservés à l'égard de la Communauté, seraient sans doute plus sensibles à l'argument selon lequel une large coopération paneuropéenne permettrait d'atténuer la division de l'Europe et leur offrirait l'occasion de jouer un rôle plus important.

Par ailleurs, les perspectives d'élargissement de la Communauté peuvent également influencer sur l'attitude des pays neutres, dans la mesure où les problèmes qui se posent à eux aujourd'hui s'en trouveraient affectés, notamment par suite de la dissolution, probable dans cette hypothèse, de l'A.E.L.E., ce qui est particulier le cas de la Finlande.

– II –

7. Il est probable que l'U.R.S.S. et ses alliés s'efforceront d'utiliser la C.S.C.E. pour y présenter des propositions susceptibles tout à la fois de freiner le processus d'unification de l'Europe occidentale et de répondre à l'intérêt que l'Est porte à obtenir un accès plus large à la technologie de l'Occident. Déjà, dans des enceintes comme celle de la Commission Economique pour l'Europe, sont dénoncées les "discriminations" imposées par la Communauté européenne vis-à-vis des pays de l'Est, notamment par contingentements. Il n'est pas douteux que ce thème serait repris au cours d'une C.S.C.E. La réglementation communautaire en matière agricole serait sans doute la plus sujette à critique. Des propositions de suppression des contingents à l'importation, assorties d'une clause de sauvegarde, ont déjà été présentées et il n'est pas exclu qu'elles puissent l'être à nouveau lors d'une éventuelle conférence. De même, les pays de l'Est pourraient suggérer l'octroi d'un régime préférentiel aux échanges effectués au titre de la coopération industrielle.

8. Dans l'ensemble, l'U.R.S.S. et ses alliés s'efforceront sans doute, tant par des propositions de coopération paneuropéenne en matière industrielle, scientifique ou technique que par de grands projets, par exemple dans le domaine de la répartition de l'énergie, de donner un tour concret au concept de la communauté d'intérêt de l'Europe toute entière qu'ils entendent opposer à la solidarité des membres du Marché commun ⁽¹⁾. Il est difficile de prévoir si les pays de l'Est suggéreront en outre la création d'institutions nouvelles dans lesquelles pourraient se regrouper l'ensemble des pays du continent. Ils tiendront en tout cas compte sur le plan tactique de la présence à la conférence des pays neutres et non alignés et de l'appui que certains de ces derniers pourraient apporter sur certains points aux thèses défendues par les pays de l'Est, notamment en matière de critique des préférences communautaires.

Mais quelles que soient les perspectives qu'ils tâcheront de faire miroiter, il n'est pas concevable que les

pays de l'Est soient en mesure de présenter une alternative susceptible de diminuer l'intérêt des pays occidentaux pour la C.E.E. ; il va de soi que l'amélioration de la coopération paneuropéenne ne saurait avoir pour effet de freiner le développement de la Communauté.

– III –

9. De leur côté, les Etats membres du Marché commun et, dans l'ensemble, les pays occidentaux, auront intérêt, s'ils veulent faire de la conférence l'instrument d'une véritable coopération en Europe, à étudier un ensemble de propositions qui seraient de nature à favoriser, dans tous les domaines, un développement des échanges Est-Ouest et qui, tout en répondant à leurs propres préoccupations, présenteraient un attrait pour tous les pays intéressés.

Les échanges commerciaux avec l'Est, la coopération technique, les approvisionnements en pétrole, en électricité, les politiques scientifiques, les politiques culturelles, se réalisent à l'heure actuelle essentiellement par voie d'accords bilatéraux qui présentent souvent de notables différences. Il y a là cependant un ensemble de matières où il serait souhaitable de préparer à Six des propositions harmonisées en tenant compte des implications du développement futur de la Communauté.

Pour la Communauté, un résultat important de la réunion d'une C.S.C.E. devrait être de faire accepter par les pays socialistes son existence et de les amener à traiter avec elle, comme il a été possible de leur faire reconnaître le Benelux. Il faudra sans doute veiller à ce que notre participation à toute coopération active sur le plan européen conduise à l'obtention de ce résultat.

10. Il a été décidé de soumettre à l'examen des services compétents de chacun des Six pays et des institutions de la Communauté un premier recensement de sujets ⁽²⁾, dont il sera ultérieurement décidé, compte tenu des résultats de cet examen, s'il convient de les retenir en vue de présenter des propositions ou des suggestions à une éventuelle C.S.C.E. On trouvera ci-dessous à titre d'exemple, une énumération de quelques-uns de ces sujets, qui sont plus complètement décrits dans un document belge joint en annexe.

a) Dans le domaine commercial :

- amélioration des contacts entre les hommes d'affaires (contacts directs entre acheteurs et vendeurs) et du statut des représentations de firmes commerciales occidentales dans les pays de l'Est.
- en marge de la conférence, mais en liaison avec celle-ci, les pays occidentaux pourraient envisager un assouplissement des règles du Cocom.

b) En matière de coopération industrielle, scientifique et technique :

- Mise sur pied d'un mécanisme d'arbitrage en cas de litiges trouvant leur source dans l'exécution des contrats de coopération industrielle.
- Création d'un centre européen d'informations économiques (cette suggestion d'origine yougoslave, pourrait être examinée avec un préjugé favorable si elle était reprise).

c) En ce qui concerne les transports :

- Extension de la participation aux conventions internationales sur les transports de marchandises et de voyageurs (CIM et CIV), auxquelles l'U.R.S.S. notamment n'a pas adhéré.
- Développement de la circulation des voyageurs par voie routière (établissement de lignes régulières Est-Ouest).
- Extension entre l'Est et l'Ouest des traités de navigation et élargissement de la participation aux conférences maritimes sur les frêts.

d) Dans le domaine de l'énergie :

- Extension du réseau de distribution du pétrole et du gaz en Europe (il est possible que des propositions soient faites dans ce domaine par les pays de l'Est).
- Renforcement des interconnexions électriques.

e) En matière financière :

- Création d'une banque européenne de développement et d'investissement.

f) Sur le plan du tourisme :

- Assouplissement des mesures relatives aux voyages de tourisme et d'affaires, et, en général, développement du tourisme entre l'Est et l'Ouest. Il a toutefois été constaté que, dans ce domaine où il serait hautement souhaitable que la conférence puisse se traduire par des progrès concrets, il était très difficile de présenter des propositions susceptibles d'avoir de véritables effets pratiques.

g) En ce qui concerne l'environnement :

- Harmonisation et développement, notamment dans le cadre de la commission économique pour l'Europe, des travaux déjà entrepris dans différentes instances.

h) En matière d'assistance aux pays en voie de développement :

- Compte tenu de l'attitude généralement adoptée dans ce domaine par l'U.R.S.S., pour qui un développement des pays moins avancés doit passer par l'indépendance politique et économique et non par des investissements accrus de l'Occident, il serait sans doute vain d'espérer parvenir à une véritable coopération européenne. Néanmoins on pourrait utilement envisager des échanges de vues sur les produits de base et des échanges d'information sur les politiques suivies par les différents pays en matière d'aide au développement.

.....

– V –

17. Il a été, en tout cas, considéré comme opportun, notamment pour éviter, des doubles emplois, qu'une C.S.C.E. fasse appel, pour l'étude de diverses questions, à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies dont les activités pourraient être développées et stimulées. Le bilan que le Comité politique a rapidement dressé des travaux de cette commission fait notamment apparaître que celle-ci a déjà eu à traiter d'une série de sujets qui devraient normalement figurer à l'ordre du jour d'une conférence européenne, comme la politique commerciale, la coopération scientifique et technique, la coopération industrielle, l'environnement, etc... D'une manière générale, on ne peut reconnaître aux résultats qu'elle a obtenus dans ces différents domaines, qu'une signification limitée en raison notamment des profondes différences existant, sur les plans politique et économique, entre l'Est et l'Ouest. Mais il ne faut pas en déduire pour autant que la commission est inapte à contribuer à une amélioration et à un approfondissement de la coopération économique en Europe. Bien au contraire, la somme de connaissances et d'expériences qu'ont acquise les experts qui participent à son activité, en font un précieux instrument de travail.

18. Le mandat de la commission ne soulèverait apparemment pas de difficultés puisqu'il lui confère déjà compétence pour discuter de toutes les questions économiques qui seraient susceptibles de figurer à l'ordre du jour d'une C.S.C.E. En ce qui concerne la composition de la commission, il pourrait y avoir quelques problèmes tenant au fait que la R.D.A. n'en est pas membre, non plus que le Canada, tandis que la Suisse n'y siège qu'à titre consultatif. La question de la participation de la R.D.A. devra être tranchée, le jour venu, en tenant essentiellement compte de considérations d'ordre politique ; celle du Canada pourra être résolue en utilisant les possibilités que comporte le règlement intérieur.

19. Le fait qu'aux termes de son règlement intérieur, les décisions soient prises au sein de la Commission à la majorité des membres présents et votants confère aux pays occidentaux certains avantages, notamment en ce qui concerne la procédure ; il est toutefois évident que la majorité ne peut imposer sa volonté à la minorité puisque les décisions et résolutions de la C.E.E.N.U. n'ont pas de caractère obligatoire. Il ne risque donc pas d'y avoir de décalage important entre les procédures qui seraient adoptées à la conférence et celles qui sont en usage à la Commission.

20. Les études plus détaillées qui ont été rédigées sur les différentes questions évoquées dans cette introduction sont jointes en annexe. Le chapitre III qui, pour des raisons techniques, n'a pu encore faire l'objet d'une discussion approfondie est présenté, à ce stade, comme une contribution de la seule délégation

belge./.

[...]

⁽¹⁾ Dans son rapport du 6 avril 1971, M. Kossyguine a évoqué, dans ce contexte, les transports transcontinentaux, la création d'un système énergétique européen, l'environnement, la coopération médicale.

⁽²⁾ La coopération dans le domaine culturel n'a pas encore été étudiée par le Comité politique.